

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

Remise en vigueur et modification du 7 mai 1998

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 4 février 1997 et du 27 mai 1997¹ qui étendent la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées, sont remis en vigueur.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, imprimées en caractères normaux, qui modifient la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 4 février 1997 et du 27 mai 1997 est étendu²:

1. Modification des salaires

2. Modification de la CCT pour la construction de voies ferrées

Art. 12 Dispositions concernant le temps de travail et la durée du travail

Art. 12a Heures variables

Art. 18 Supplément de salaires

III

Les employeurs, qui ont accordé à leurs travailleurs et travailleuses depuis le 1^{er} janvier 1998 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon le chiffre II.1.

¹ FF 1997 I 1396, III 587

² Le texte des dispositions modifiées de cet arrêté n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 8 juin 1998 et a effet jusqu'au 31 août 1998.

7 mai 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Cotti
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

F39980

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées Remise en vigueur et modification du 7 mai 1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.06.1998
Date	
Data	
Seite	2570-2571
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 452

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.